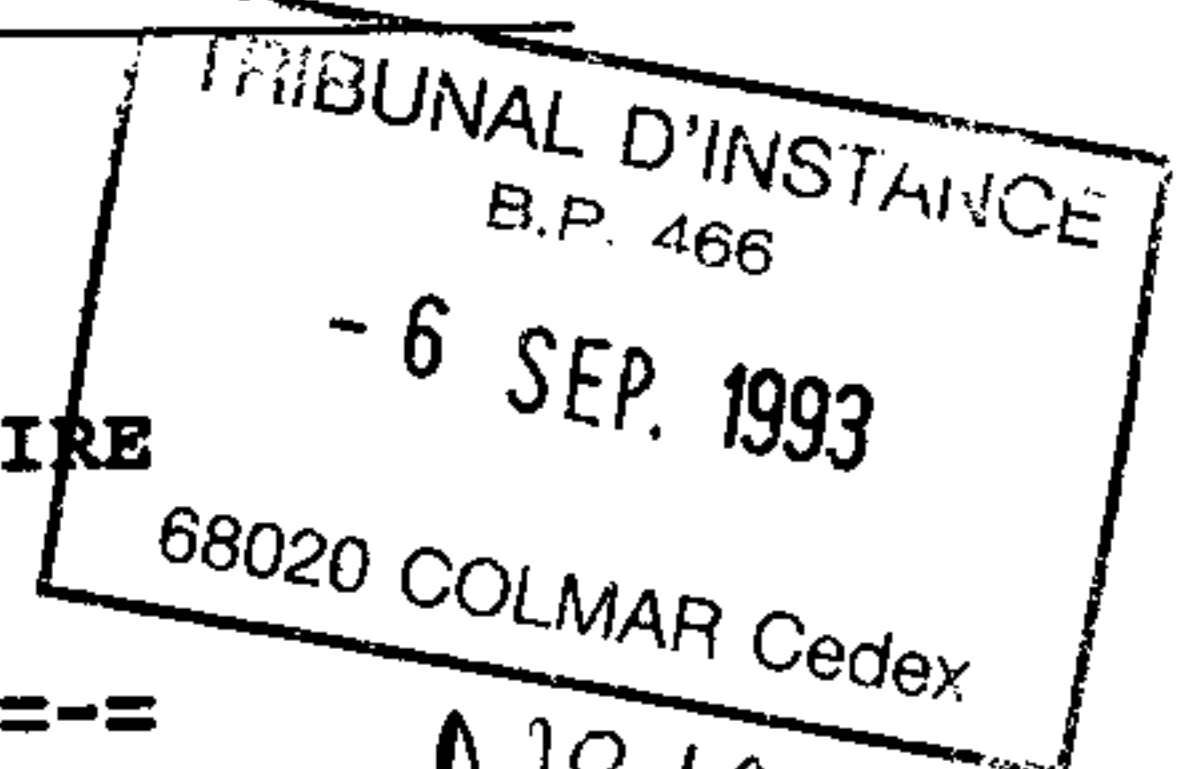


85 B 56

BIOFORCE FRANCE
Société à responsabilité limitée au capital de
F. 4.000.000,--
5A, rue Lavoisier - 68000 COLMAR

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 13 AOUT 1993
=====



N° 1634

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,
le treize août à huit heures trente,
les associés de la société à responsabilité limitée

" BIOFORCE FRANCE "

au capital de F. 4.000.000,-- divisé en 40.000 parts sociales de
F. 100,-- chacune, se sont réunis au siège social, en vue de
délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la gérance,
2. Révocation d'un co-gérant,
3. Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités.

L'assemblée est présidée par Madame Anne RENTZ, en sa qualité
de gérante.

Sont présents :

- La société BIORFOCE AG,
Représentée par Monsieur GEIGER,
propriétaire de..... 39.700 Parts

- Monsieur Jean Missermer représenté
par Monsieur Olivier Missermer 300 Parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES. 40.000 Parts
=====

Madame Anne RENTZ dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Lecture est ensuite faite du rapport de la gérance.

Après quelques échanges de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés,
décide de mettre fin, à compter de ce jour, aux fonctions de co-gérant de Monsieur Olivier MISSEMER, et se réserve de statuer ultérieurement sur le quitus à lui donner.

Monsieur Olivier MISSEMER ne sera pas remplacé dans ses fonctions de co-gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés,
confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera et notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de COLMAR en vue de la radiation de la mention relative au co-gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

EN FOI DE QUOI,

Il a été dressé la présent procès-verbal qui, après lecture, a été approuvé et signé par tous les associés ainsi que par la gérante.

A. Duvion



A. Reub



13. 8. 53

